

DÉCLARATION UNIVERSELLE SUR LES ARCHIVES



Les **archives** consignent les décisions, les actions et les mémoires. Les archives constituent un patrimoine **unique** et **irremplaçable** transmis de **génération** en **génération**. Les documents sont gérés dès leur création pour en **préserver** la valeur et le sens. Sources d'informations **fiables** pour une gouvernance **responsable** et **transparente**, les archives jouent un rôle **essentiel** dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la **sauvegarde** de la **mémoire** individuelle et collective. L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des **connaissances**, le maintien et l'avancement de la **démocratie** et des **droits** de la personne, la **qualité** de vie des citoyens.

À cette fin, nous reconnaissons

- **le caractère unique** des archives, à la fois témoignage authentique des activités administratives, culturelles et intellectuelles et reflet de l'évolution des sociétés ;
- **le caractère essentiel** des archives pour la conduite efficace, responsable et transparente des affaires, la protection des droits des citoyens, la constitution de la mémoire individuelle et collective, la compréhension du passé, la documentation du présent et la préparation de l'avenir ;
- **la diversité** des archives permettant de documenter l'ensemble des domaines de l'activité humaine ;
- **la multiplicité des supports** sur lesquels les archives sont créées et conservées, que ce soit le papier, le numérique, l'audiovisuel ou tout autre type ;
- **le rôle des archivistes** qui, en tant que professionnels bénéficiant d'une formation initiale et continue, servent leurs sociétés respectives en appuyant la création des documents, en procédant à leur sélection, leur préservation et en les rendant accessibles pour leur utilisation ;
- **la responsabilité de tous**, citoyens, décideurs publics, propriétaires ou détenteurs d'archives publiques ou privées, archivistes et spécialistes de l'information, dans la gestion des archives.

Et c'est pourquoi nous nous engageons à travailler de concert, pour que

- chaque État se dote de politiques et de lois concernant les archives et qu'il les mette en œuvre ;
- la gestion des archives soit valorisée et pleinement exercée au sein de tout organisme public ou privé qui crée et utilise des archives dans le cadre de ses activités ;
- les ressources nécessaires, incluant l'embauche de professionnels qualifiés, soient allouées à la gestion adéquate des archives ;
- les archives soient gérées et conservées dans des conditions qui en assurent l'authenticité, l'intégrité et la plus grande marge d'utilisation ;
- les archives soient rendues accessibles à tous, dans le respect des lois en vigueur et des droits des personnes, des créateurs, des propriétaires et des utilisateurs ;
- les archives soient utilisées afin de contribuer à la promotion de citoyens responsables.

Adoptée à l'Assemblée générale du Conseil International des Archives
Oslo, Septembre 2010